

---

RAPPORT ACTUARIEL  
DU RÉGIME QUÉBÉCOIS  
D'ASSURANCE  
PARENTALE

---

AU 31 DÉCEMBRE 2017

---

MAI 2018

---

Ce document a été produit par le Conseil de gestion de l'assurance parentale

Conception et réalisation graphiques : Parallèle Gestion de marques

Ce document est disponible sur le site Web  
du Conseil de gestion de l'assurance parentale :  
[www.cgap.gouv.qc.ca](http://www.cgap.gouv.qc.ca)

Cette publication peut être reproduite en tout ou en partie,  
à la condition que la source soit mentionnée.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018  
ISBN 978-2-550-81463-4 (PDF)

© Gouvernement du Québec

Ce document est imprimé sur du papier contenant 100 % de fibres postconsommation

---

**RAPPORT ACTUARIEL  
DU RÉGIME QUÉBÉCOIS  
D'ASSURANCE  
PARENTALE**

---

**AU 31 DÉCEMBRE 2017**

---

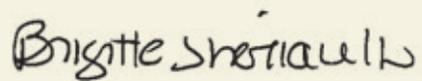
MAI 2018

Monsieur François Blais  
Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre le *Rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale au 31 décembre 2017* que le Conseil de gestion de l'assurance parentale a fait préparer conformément à l'article 86 de la Loi sur l'assurance parentale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.



**Brigitte Thériault**  
**Présidente-directrice générale**  
Conseil de gestion de l'assurance parentale

Madame Brigitte Thériault  
Présidente-directrice générale  
Conseil de gestion de l'assurance parentale

Madame la Présidente-directrice générale,

Conformément au mandat que vous nous avez confié, nous vous transmettons le *Rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale au 31 décembre 2017*.

Ce rapport a été produit afin d'estimer, sur base de liquidités, les entrées et les sorties de fonds du Régime québécois d'assurance parentale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Veillez recevoir, Madame la Présidente-directrice générale, nos salutations distinguées.



**Claudia Giguère, FICA, FSA**  
**Actuaire en chef**  
Conseil de gestion de l'assurance parentale



**Marie-Josée Dutil**  
**Actuaire**  
Conseil de gestion de l'assurance parentale

---

# TABLE DES MATIÈRES

---

<b>1</b>	<b>Introduction</b>	<b>7</b>
1.1	Nature et objectif du rapport	7
1.2	Sommaire du contenu	7
<b>2</b>	<b>Principales hypothèses retenues</b>	<b>9</b>
2.1	Nombre de naissances annuelles au Québec	9
2.2	Taux de participation au Régime québécois d'assurance parentale	10
2.3	Choix du régime et durée des prestations (pour les naissances)	10
2.4	Augmentation annuelle des revenus hebdomadaires moyens	11
2.5	Adoptions donnant lieu à des prestations du Régime québécois d'assurance parentale	11
2.6	Augmentation annuelle du volume de rémunération assurable	12
2.7	Frais d'administration	12
<b>3</b>	<b>Résultats des projections</b>	<b>14</b>
<b>4</b>	<b>Opinion actuarielle</b>	<b>17</b>
<b>5</b>	<b>Remerciements</b>	<b>19</b>
<b>6</b>	<b>Annexes</b>	<b>21</b>
	Annexe A: Le régime québécois d'assurance parentale	21
	Annexe B: Méthode et hypothèses	25
	Annexe C: Analyse de sensibilité des résultats	40
	Annexe D: Conciliation des résultats avec l'évaluation précédente	45



# 1 Introduction

## 1.1 Nature et objectif du rapport

En vertu de l'article 86 de la Loi sur l'assurance parentale (Loi), le Conseil de gestion de l'assurance parentale (Conseil) doit faire préparer une évaluation actuarielle du Régime québécois d'assurance parentale (Régime) au 31 décembre de chaque année. Ce mandat, ainsi que la production du rapport qui s'ensuit, a été confié au Bureau de l'actuaire en chef du Conseil.

Le présent document constitue le *Rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale au 31 décembre 2017*. Il montre une projection des entrées et des sorties de fonds du Régime pour les cinq années subséquentes, soit de 2018 à 2022, ainsi que leurs effets sur les liquidités du Fonds d'assurance parentale (FAP). Il permet d'informer la population de la situation financière actuelle et projetée du Régime. Il pourra également servir aux travaux visant à établir les taux de cotisation du Régime.

## 1.2 Sommaire du contenu

Ce rapport décrit d'abord les principales hypothèses retenues aux fins de l'évaluation actuarielle. Il présente ensuite les résultats des projections. Enfin, l'actuaire en chef y exprime son opinion actuarielle.

Quatre annexes viennent compléter le rapport. Les annexes A et B traitent respectivement des principales dispositions du Régime ainsi que de la méthode et des hypothèses.

Par ailleurs, les hypothèses retenues aux fins de la présente évaluation actuarielle correspondent à la meilleure estimation parmi un éventail possible de valeurs. C'est pourquoi une analyse de sensibilité des résultats à des variations possibles de certaines hypothèses est présentée à l'annexe C.

En terminant, puisque des écarts, tant positifs que négatifs, sont inévitablement constatés entre les hypothèses et la réalité, une conciliation des résultats avec ceux de l'évaluation précédente est exposée à l'annexe D.

Le tableau suivant donne la signification des acronymes utilisés dans ce document.

Acronymes utilisés	
CDPQ	Caisse de dépôt et placement du Québec
FAP	Fonds d'assurance parentale
ISF	Indice synthétique de fécondité
ISQ	Institut de la statistique du Québec
RHM	Revenu hebdomadaire moyen
RI-RTF	Ressources intermédiaires ou de type familial
RQAP	Régime québécois d'assurance parentale

De façon à en faciliter la lecture, les tableaux contenus dans le présent rapport n'ont pas été féminisés.



## 2 Principales hypothèses retenues

La projection des entrées et des sorties de fonds du Régime requiert l'établissement de diverses hypothèses. Conformément à la politique de financement du RQAP dont le Conseil s'est doté, ces hypothèses sont établies sans ajout de marges pour écarts défavorables et correspondent à la meilleure estimation des risques qui peuvent influencer sur le Régime.

La présente section résume les principales hypothèses retenues aux fins de l'évaluation actuarielle. Une information plus détaillée sur l'ensemble des hypothèses se trouve à l'annexe B.

### 2.1 Nombre de naissances annuelles au Québec

L'indice synthétique de fécondité (ISF) mesure la fécondité d'une population. Pour une année donnée, on l'obtient par l'addition des taux de fécondité de chaque âge, et ce, pour l'ensemble des femmes âgées de 13 à 49 ans. Les ISF retenus aux fins de l'évaluation actuarielle et le nombre de naissances qui en découle sont indiqués dans le tableau suivant.

ISF et nombre de naissances			
		Évaluation courante (31 décembre 2017)	Évaluation précédente (31 décembre 2016)
<b>ISF</b>	2017	s. o.	1,58
	2018	<b>1,52</b>	1,58
	2019	<b>1,52</b>	1,58
	2020	<b>1,54</b>	1,59
	2021	<b>1,56</b>	1,60
	2022	<b>1,59</b>	s. o.
	<b>Naissances</b>	2017	s. o.
2018		<b>83 100</b>	86 000
2019		<b>83 100</b>	85 900
2020		<b>83 900</b>	86 200
2021		<b>84 600</b>	86 300
2022		<b>85 600</b>	s. o.

Note: L'Institut de la statistique du Québec (ISQ) a dénombré 83 900 naissances en 2017. Il s'agit toutefois d'une donnée provisoire.

## 2.2 Taux de participation au Régime québécois d'assurance parentale

Le taux de participation est constitué de la proportion de naissances au Québec pour lesquelles des prestations du RQAP sont versées. Le taux retenu pour l'évaluation courante est de **88,3%** sur toute la période de projection. Le taux utilisé lors de l'évaluation précédente était le même, soit 88,3%.

## 2.3 Choix du régime et durée des prestations (pour les naissances)

Le RQAP offre aux parents le choix entre les prestations du régime de base ou celles du régime particulier. Le régime particulier accorde des prestations plus élevées, mais pour un nombre de semaines inférieur à celui du régime de base.

Dans le cas des naissances, les hypothèses relatives au choix du régime et à la durée des prestations (en nombre de semaines) sont résumées dans le tableau qui suit. Le détail de ces hypothèses est donné à l'annexe B.

Choix du régime et durée des prestations (pour les naissances)		
	Évaluation courante (31 décembre 2017)	Évaluation précédente (31 décembre 2016)
<b>Choix du régime</b>		
Régime de base	73,9%	73,3%
Régime particulier	26,1%	26,7%
<b>Durée des prestations (en semaines)</b>		
Régime de base	51,6	51,7
Régime particulier	35,2	35,2

## 2.4 Augmentation annuelle des revenus hebdomadaires moyens

Les prestations que le RQAP verse aux prestataires dépendent des revenus hebdomadaires moyens (RHM) de ceux-ci. En 2017, pour ce qui est des naissances, les RHM observés s'établissent en moyenne à 803\$ chez les mères et à 1 025\$ chez les pères.

Afin d'obtenir les RHM pour toute la période de projection, les taux d'augmentation annuelle qui suivent sont appliqués aux revenus observés en 2017. L'annexe B fournit des explications plus détaillées.

Taux d'augmentation annuelle des RHM			
		Évaluation courante (31 décembre 2017)	Évaluation précédente (31 décembre 2016)
<b>Mères</b>	2017	s. o.	1,9%
	2018	1,9%	2,5%
	2019	2,4%	2,6%
	2020	3,0%	3,0%
	2021	3,0%	3,0%
	2022	3,0%	s. o.
<b>Pères</b>	2017	s. o.	1,9%
	2018	1,9%	2,5%
	2019	2,4%	2,6%
	2020	3,0%	3,0%
	2021	3,0%	3,0%
	2022	3,0%	s. o.

## 2.5 Adoptions donnant lieu à des prestations du Régime québécois d'assurance parentale

Aux fins de l'évaluation courante, le nombre d'adoptions donnant lieu à des prestations du RQAP est fixé à **425 par année**, ce qui correspond aussi à l'hypothèse utilisée lors de l'évaluation précédente. Les hypothèses détaillées relatives au choix du régime et à la durée des prestations à la suite d'une adoption sont présentées plus en détail à l'annexe B.

En 2017, dans le cas des adoptions, les RHM observés s'établissent en moyenne à 1 082\$ chez les mères et à 1 185\$ chez les pères. Les hypothèses retenues en ce qui a trait à leur augmentation annuelle sont identiques à celles qui s'appliquent aux naissances.

## 2.6 Augmentation annuelle du volume de rémunération assurable

Les cotisations perçues pour financer le RQAP sont liées au volume de rémunération assurable au Québec, lequel est estimé à 167,2 milliards de dollars pour l'année 2017. Les hypothèses retenues relatives à son taux d'augmentation annuelle sont présentées dans le tableau suivant. L'annexe B fournit plus d'information à ce propos.

Taux d'augmentation annuelle du volume de rémunération assurable		
	Évaluation courante (31 décembre 2017)	Évaluation précédente (31 décembre 2016)
2017	s. o.	2,9%
2018	3,3%	3,2%
2019	3,1%	3,0%
2020	3,4%	3,4%
2021	3,2%	3,2%
2022	3,3%	s. o.

## 2.7 Frais d'administration

Pour l'année 2018, l'hypothèse retenue propose que les frais d'administration soient de **42,9 millions de dollars**. L'évaluation précédente prévoyait des frais d'administration de 43,1 millions de dollars pour cette même année.

L'hypothèse retenue en ce qui a trait à l'augmentation annuelle des frais d'administration est présentée dans le tableau qui suit. L'annexe B donne plus de détails à cet effet.

Augmentation annuelle des frais d'administration		
	Évaluation courante (31 décembre 2017)	Évaluation précédente (31 décembre 2016)
2018	s. o.	4,5%
2019	2,4%	3,2%
2020	3,0%	3,0%
2021	3,0%	3,0%
2022	3,0%	s. o.



## 3 Résultats des projections

Conformément à la politique de financement du Conseil, l'approche adoptée pour réaliser l'évaluation actuarielle est de prendre en compte les données financières sur base de liquidités. Les projections des entrées et des sorties de fonds sont ainsi établies en fonction du moment où surviennent les flux financiers afin de se limiter aux sommes réellement disponibles pour assurer le paiement des prestations, des frais d'administration et de toute autre somme due par le FAP. En conséquence, les données financières contenues dans la présente section diffèrent de celles des états financiers du FAP au 31 décembre 2017, lesquels sont établis selon une comptabilité d'exercice.

Pour chacune des années de 2018 à 2022, les projections s'appuient sur les taux de cotisation en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et sur les dispositions du RQAP connues au moment de produire l'évaluation actuarielle. Il est important de rappeler que le Conseil fait un exercice de révision des taux de cotisation chaque année. Aucun rajustement des taux de cotisation n'a été apporté au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par ailleurs, le projet de loi n° 174, Loi visant principalement à assouplir le régime d'assurance parentale afin de favoriser une meilleure conciliation famille-travail, a été déposé à l'Assemblée nationale le 22 mars dernier. S'il est adopté, celui-ci aura une incidence à la hausse sur les prestations versées par le Régime à compter de 2019. Toutefois, étant donné que ce projet de loi n'est pas adopté au moment de la publication du présent rapport, ses répercussions financières n'ont pas été prises en compte dans les projections.

Une part d'incertitude est inhérente à toute projection. Il faut par conséquent procéder à une analyse de sensibilité des résultats. Cette analyse se trouve à l'annexe C. Elle estime l'effet sur les résultats d'une évolution différente des hypothèses par rapport à celle qui a été retenue aux fins de la présente évaluation actuarielle.

Dans les projections présentées à la page suivante, un solde négatif du FAP sur base de liquidités, au début ou à la fin de l'année, correspond approximativement à l'emprunt total à cette date dans le régime d'emprunts à taux d'intérêt variable. Rappelons qu'en mars 2009, afin de subvenir aux besoins de liquidités du FAP, un tel régime d'emprunts a été contracté auprès de Financement-Québec. Seules les sommes nécessaires pour assurer les besoins de liquidités du FAP y sont empruntées (dette à court terme). Au 31 décembre 2017, le solde du FAP est de -114,3 millions de dollars. Ce montant a été établi comme suit:

Solde du FAP au 31 décembre 2017	
	Solde au 31 décembre 2017
Encaisse	16,0 M\$
Emprunts à court terme	-130,3 M\$
<b>Solde du FAP au 31 décembre 2017</b>	<b>-114,3 M\$</b>

Globalement, les cotisations perçues pour les années 2018 à 2022 sont supérieures aux sorties de fonds du RQAP, comme l'indique la ligne *Écart entre entrées et sorties de fonds* dans le tableau qui suit. En additionnant ces écarts, on remarque que la situation du FAP sur base de liquidités s'améliore de 1 414,3 millions de dollars sur la période de projection. En conséquence, la totalité des emprunts contractés est remboursée au cours de l'année 2018 et le fonds projeté sur base de liquidités atteint 1 300,0 millions de dollars à la fin de 2022.

<b>Projections sur base de liquidités</b> (en millions de dollars)					
	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
FAP sur base de liquidités en début d'année	- 114,3	173,7	416,6	712,8	1 008,5
<b>Entrées de fonds</b>					
Cotisations perçues	2 235,2	2 292,9	2 370,1	2 446,3	2 526,8
Revenus de placement	1,8	7,3	14,4	18,6	21,3
	2 237,0	2 300,2	2 384,5	2 464,9	2 548,1
<b>Sorties de fonds</b>					
Prestations versées	1 905,9	2 013,4	2 043,1	2 122,6	2 208,6
Frais d'administration	42,9	43,9	45,2	46,6	48,0
Frais d'intérêt sur l'emprunt à taux variable	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0
	1 949,0	2 057,3	2 088,3	2 169,2	2 256,6
<i>Écart entre entrées et sorties de fonds</i>	+ 288,0	+ 242,9	+ 296,2	+ 295,7	+ 291,5
<b>FAP sur base de liquidités à la fin de l'année</b>	<b>173,7</b>	<b>416,6</b>	<b>712,8</b>	<b>1 008,5</b>	<b>1 300,0</b>
<i>Taux de cotisation — Salariés + Employeurs</i>	1,315%	1,315%	1,315%	1,315%	1,315%
<i>Taux de cotisation — Travailleurs autonomes</i>	0,973%	0,973%	0,973%	0,973%	0,973%
<i>Volume de rémunération assurable (en G\$)</i>	172,7	178,1	184,2	190,1	196,3
<i>Nombre de naissances</i>	83 100	83 100	83 900	84 600	85 600

L'annexe D établit une conciliation des résultats des années 2018 à 2021 de la présente section avec ceux qui avaient été obtenus par l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2016.



---

## 4 Opinion actuarielle

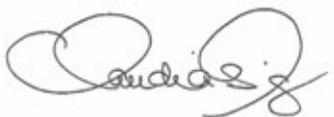
---

À mon avis, la présente évaluation actuarielle:

- est conforme à l'article 86 de la Loi sur l'assurance parentale;
- repose sur des données suffisantes et fiables;
- utilise des hypothèses raisonnables et appropriées dont j'assume la responsabilité;
- s'appuie sur une méthode adéquate.

J'ai produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Le prochain rapport actuariel du Régime québécois d'assurance parentale, qui portera sur la situation au 31 décembre 2018, doit être produit au cours de l'année 2019.



**Claudia Giguère, FICA, FSA**

**Actuaire en chef**

Conseil de gestion de l'assurance parentale

Québec, le 16 mai 2018



---

# 5 Remerciements

---

Les auteures du rapport remercient le personnel du Conseil de gestion de l'assurance parentale pour l'aide qu'ils leur ont apportée tout au long de la production de cette évaluation actuarielle. Des remerciements particuliers sont offerts à :

- Claudia Biron et Dilyana Gavrilova pour les données financières fournies;
- Nicholas-James Clavet pour sa participation à l'élaboration de certaines hypothèses;
- Shadi J. Wazen pour sa contribution au résumé des dispositions du RQAP;
- Stéphan Mercier pour la coordination de la conception graphique et de la révision linguistique du document.

Les auteures du rapport tiennent aussi à remercier :

- Mario Demers, du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, pour l'extraction des données relatives aux prestataires du RQAP.



# Annexe A : Le Régime québécois d'assurance parentale

Le RQAP offre des prestations de remplacement de revenu aux parents qui s'absentent temporairement de leur travail à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant. Les paramètres du RQAP sont déterminés par la Loi et ses règlements d'application.

## 1. Financement

Le RQAP est un régime public financé au moyen des cotisations des travailleuses et des travailleurs ainsi que des employeurs québécois. En vertu de la Loi, le Conseil fixe par règlement les taux de cotisation. Ce règlement prévoit des taux distincts pour les différents types de cotisantes et de cotisants, soit les salariées et les salariés, les employeurs, les travailleuses et les travailleurs autonomes ainsi que les ressources intermédiaires ou de type familial (RI-RTF). La cotisation est prélevée jusqu'à concurrence du revenu maximal annuel assurable, lequel est le même que celui en usage à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.

Le tableau suivant présente les taux de cotisation et le revenu maximal annuel assurable en vigueur en 2017 et 2018.

**Taux de cotisation et revenu maximal annuel assurable au RQAP en 2017 et 2018**

	2018	2017
<b>Taux de cotisation</b>		
Salariés	0,548%	0,548%
Employeurs	0,767%	0,767%
Travailleurs autonomes et RI-RTF	0,973%	0,973%
<b>Revenu maximal annuel assurable</b>	74 000 \$	72 500 \$

## 2. Type de prestations

Le RQAP offre quatre types de prestations :

- les prestations de maternité exclusives à la mère (à la suite d'une naissance) ;
- les prestations de paternité exclusives au père (à la suite d'une naissance) ;
- les prestations parentales partageables entre les parents (à la suite d'une naissance) ;
- les prestations d'adoption partageables entre les parents (à la suite d'une adoption).

### 3. Choix du régime

Le RQAP propose aux parents le choix entre les prestations du régime de base ou celles du régime particulier. Le régime particulier accorde des prestations à un pourcentage de remplacement de revenu plus élevé, mais pour un nombre de semaines inférieur à celui du régime de base. Le tableau suivant décrit la durée des prestations et le pourcentage de remplacement de revenu pour chacun de ces régimes.

#### Durée des prestations et pourcentage de remplacement de revenu

Type de prestations	Régime de base		Régime particulier	
	Nombre maximal de semaines de prestations	Pourcentage du RHM <sup>1</sup>	Nombre maximal de semaines de prestations	Pourcentage du RHM <sup>1</sup>
Maternité	18	70%	15	75%
Paternité	5	70%	3	75%
Parentales	7	70%	25	75%
	25	55%		
Adoption	12	70%	28	75%
	25	55%		

Le choix du régime est déterminé par le premier des deux parents qui demande les prestations, ce qui lie l'autre parent à cette décision. Ce choix est irrévocable et s'applique à tous les types de prestations pour le même événement (naissance ou adoption).

### 4. Conditions d'admissibilité

- Résider au Québec
- Avoir un revenu assujéti à une cotisation au cours de la période de référence
- Avoir gagné un revenu assurable d'au moins 2000\$
- Connaître un arrêt de rémunération
- Être le parent d'un enfant
- Vivre habituellement avec son enfant
- Ne pas recevoir de prestations de maternité, parentales ou d'adoption du régime fédéral ou d'un autre régime provincial
- Déposer une demande au RQAP
- Fournir tous les renseignements et les documents demandés

Notons qu'aux fins du RQAP, les règles relatives à l'admissibilité et aux calculs des prestations à l'égard des RI-RTF sont les mêmes que celles qui s'appliquent aux travailleuses et aux travailleurs autonomes.

<sup>1</sup> La méthode d'établissement du RHM est décrite à la section 6 de la présente annexe.

## 5. Période de référence

Les prestations sont établies en fonction du revenu considéré au cours de la période de référence, laquelle varie selon le type de revenu.

### Période de référence selon le type de revenu

Revenu considéré	Période de référence
Revenu d'emploi	Les 52 semaines qui précèdent la période de prestations
Revenu d'entreprise	L'année civile antérieure à la période de prestations
Revenu d'entreprise — 1 <sup>re</sup> année d'exploitation de l'entreprise	L'année civile courante (estimation des revenus)
Revenu d'emploi et revenu d'entreprise	L'année civile antérieure à la période de prestations

La période de référence peut être modifiée ou prolongée selon certaines dispositions prévues par règlement.

## 6. Revenu hebdomadaire moyen

Le RHM est établi en fonction de la période de référence. Pour les salariées et les salariés, le RHM est calculé à partir des 26 dernières semaines de la période de référence qui comptent du revenu assurable. Le RHM des travailleuses et des travailleurs autonomes équivaut à un cinquante-deuxième de leur revenu assurable de l'année qui précède le début de la période de prestations du RQAP. Le RHM des travailleuses et des travailleurs mixtes équivaut à un cinquante-deuxième du total du revenu assurable en tant qu'employées et employés et du revenu assurable provenant d'une entreprise au cours de l'année qui précède le début de la période de prestations. Le revenu assurable utilisé dans le calcul du RHM ne peut excéder le revenu maximal annuel assurable.

Aucune indexation des prestations n'est prévue en cours de paiement.

## 7. Période de prestations

La période de prestations est la période pendant laquelle des prestations peuvent être versées.

### Période de prestations selon le type de prestations

Type de prestations	Début au plus tôt	Se termine au plus tard
<b>Maternité</b>	<b>Naissance</b>	
	16 semaines précédant la semaine prévue de l'accouchement	18 semaines après la semaine de la naissance de l'enfant
	<b>Interruption de grossesse</b>	
	la semaine de l'interruption de grossesse si elle survient à compter de la 20 <sup>e</sup> semaine de gestation	18 semaines après la semaine de l'interruption de grossesse
<b>Paternité</b>	la semaine de la naissance de l'enfant	52 semaines après la semaine de la naissance de l'enfant
<b>Parentales</b>	la semaine de la naissance de l'enfant	52 semaines après la semaine de la naissance de l'enfant
<b>Adoption</b>	<b>Adoption au Québec</b>	
	la semaine de l'arrivée de l'enfant auprès d'un des parents, en vue de son adoption	52 semaines suivant la semaine de l'arrivée de l'enfant auprès d'un des parents, en vue de son adoption
	<b>Adoption hors Québec</b>	
	2 semaines avant l'arrivée de l'enfant auprès d'un des parents, en vue de son adoption	

La période de prestations peut être prolongée selon certaines dispositions prévues par règlement.

# Annexe B : Méthode et hypothèses

La projection des entrées et des sorties de fonds du RQAP sur cinq années requiert l'établissement d'hypothèses quant aux prestations à verser, aux cotisations à percevoir, aux montants des frais d'administration, au taux d'intérêt à payer dans le régime d'emprunts à taux variable et au taux de rendement réalisé sur le Fonds d'assurance parentale.

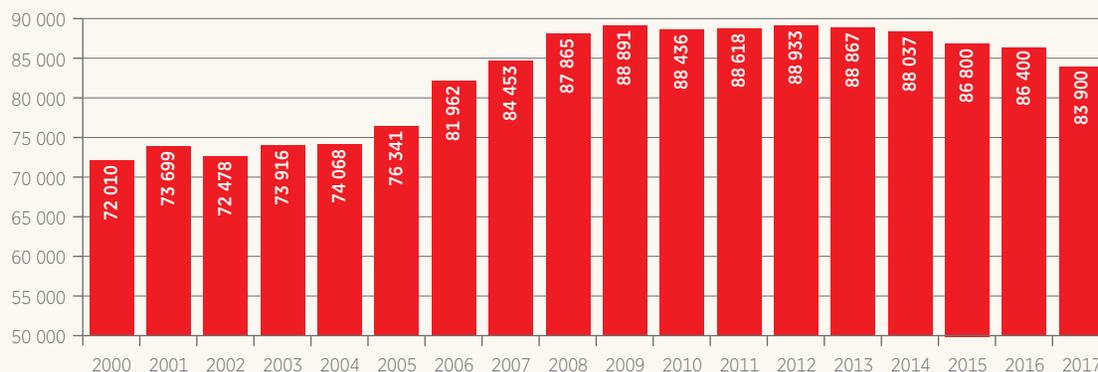
Conformément à la politique de financement du RQAP, l'établissement des hypothèses est effectué sans ajout de marges pour écarts défavorables. Ainsi, ces hypothèses correspondent à la meilleure estimation des risques qui influencent le Régime.

## 1. Hypothèses utilisées pour la projection des prestations

### 1.1 Nombre de naissances annuelles au Québec

La première étape de la projection des prestations consiste à estimer le nombre de naissances pour chacune des années de la période visée. L'illustration suivante montre l'évolution des naissances au Québec depuis 2000. En analysant les données relatives à ces naissances, on constate que, à la suite d'une croissance marquée de 2005 à 2009, elles sont demeurées relativement stables jusqu'en 2013. Depuis ce temps, le nombre de naissances enregistrées par l'Institut de la statistique du Québec décroît chaque année. Au cours de la dernière année, 83 900 naissances ont eu lieu au Québec. C'est une diminution de 2,9% par rapport à l'année précédente, ce qui correspond à la baisse la plus importante enregistrée depuis le début des années 2000.

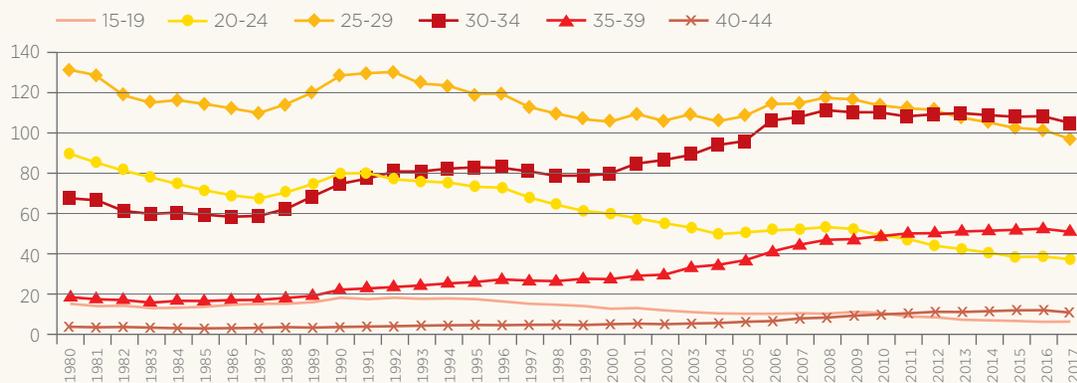
Naissances au Québec, 2000-2017



Source: Institut de la statistique du Québec.  
Les données des années 2015 à 2017 sont provisoires.

Le nombre de naissances évolue en fonction de la fécondité d'une population et du nombre de femmes en âge de procréer. Le graphique suivant illustre l'évolution des taux de fécondité selon le groupe d'âge de la mère depuis 1980.

**Taux de fécondité au Québec selon le groupe d'âge de la mère, 1980-2017**  
(naissances pour 1000 femmes)



Source: Institut de la statistique du Québec.  
Les données des années 2015 à 2017 sont provisoires.

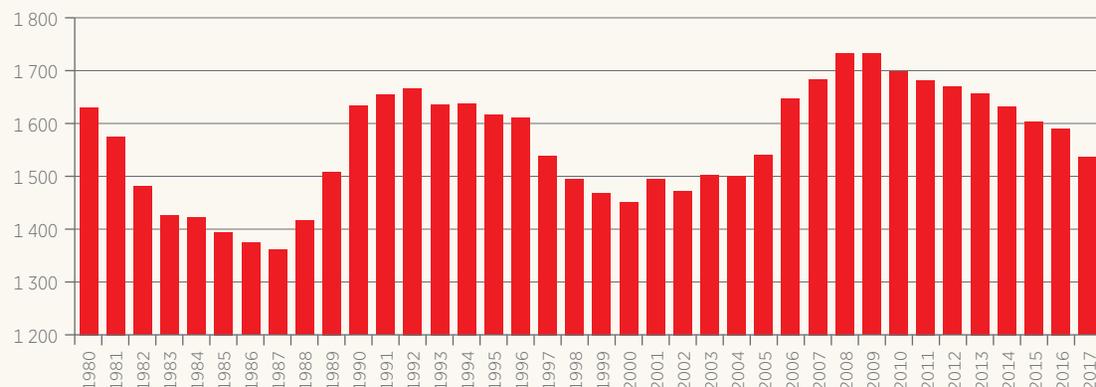
En analysant ce graphique, on observe la tendance marquée des femmes à avoir leurs enfants de plus en plus tard. À titre d'exemple :

- la fécondité des femmes âgées de 40 à 44 ans a dépassé celle des femmes âgées de 15 à 19 ans en 2011;
- la fécondité des femmes âgées de 35 à 39 ans a dépassé celle des femmes âgées de 20 à 24 ans en 2011;
- la fécondité des femmes âgées de 30 à 34 ans a dépassé celle des femmes âgées de 25 à 29 ans en 2013.

En effet, selon les données de l'Institut de la statistique du Québec, l'âge moyen des femmes à la maternité au Québec est passé de 27,4 ans en 1980 à 30,6 ans en 2017.

L'ISF estime la descendance finale des femmes si ces dernières connaissaient, tout au long de leur vie, les taux de fécondité observés pour une année donnée. Cet indicateur est calculé en additionnant les taux de fécondité par âge. L'illustration suivante indique les ISF au Québec depuis 1980.

## Indice synthétique de fécondité au Québec, 1980-2017



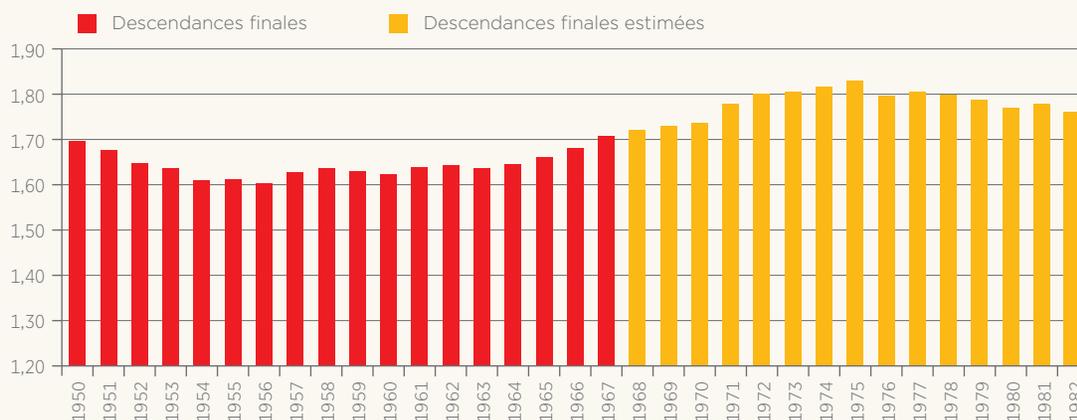
Source: Institut de la statistique du Québec.  
Les données des années 2015 à 2017 sont provisoires.

Lors de la mise en place du RQAP en 2006, l'ISF a connu une forte croissance au Québec pour atteindre 1,73 enfant par femme en 2008, soit un niveau qui avait été atteint la dernière fois dans les années 1970. Depuis 2010, l'ISF diminue graduellement. Au cours de la dernière année, l'ISF a subi une baisse marquée pour atteindre 1,54, un niveau atteint la dernière fois en 2005, soit l'année précédant l'entrée en vigueur du Régime. L'évolution cyclique des taux de fécondité par groupe d'âge et des ISF depuis 1980 illustre bien les phénomènes de report et de rattrapage qui peuvent être observés dans le calendrier de la fécondité. En faisant abstraction des facteurs conjoncturels qui influencent ce calendrier, on observe une tendance générale à la hausse des ISF depuis les années 1980.

Le graphique suivant illustre la descendance finale des générations de femmes nées de 1950 à 1982. Contrairement à l'ISF, la descendance finale est calculée en cumulant les taux de fécondité observés à chaque âge dans une même génération. La descendance finale officielle d'une génération n'est donc connue que 50 ans suivant la naissance de celle-ci. Comme en témoigne le graphique, cet indicateur n'est pas sensible à la conjoncture tel que peut l'être l'ISF du moment.

L'analyse du graphique démontre que la descendance finale varie de 1,60 à 1,70 enfant par femme pour les générations de femmes nées de 1950 à 1966. Bien que la majorité des données soient encore provisoires, on constate un maintien de la descendance finale au-dessus de 1,70 enfant pour les femmes nées de 1967 à 1982. Cette augmentation des descendance finale tend à indiquer une amélioration de la fécondité au Québec par rapport aux dernières décennies.

### Descendance finale au Québec des générations de femmes nées de 1950 à 1982



Source: Institut de la statistique du Québec.

Les descendance finale des générations postérieures à 1967 sont estimées par l'ISQ à partir des dernières données observées.

Ainsi, bien que les ISF des Québécoises soient en diminution depuis 2010, la progression des descendance finale des générations de femmes nées de 1950 à 1982 rend peu probable la poursuite de la décroissance de l'ISF au cours des cinq prochaines années. Toutefois, les données préliminaires sur les prestataires du RQAP recueillies pendant le premier trimestre de l'année 2018 nous indiquent la poursuite d'une certaine décroissance à court terme quant au nombre de naissances couvertes.

En conséquence, l'hypothèse retenue aux fins de la présente évaluation actuarielle est une diminution de l'ISF à 1,520 pour les deux premières années de la période de projection, suivie d'une remontée graduelle permettant d'atteindre 1,590 en 2022, ce qui correspond à l'ISF moyen des 30 dernières années.

Cette hypothèse se situe entre le scénario de référence et le scénario faible de l'étude *Perspectives démographiques du Québec et des régions, 2011-2061 – Édition 2014* que l'ISQ a publiée en septembre 2014. De plus, bien qu'elle ait été adaptée aux observations les plus récentes, cette hypothèse est en cohérence avec le comportement cyclique des ISF de même qu'avec l'hypothèse de remontée de l'ISF à 1,610 en 2020 utilisée dans l'évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2015.

Le tableau suivant illustre les ISF et le nombre anticipé de naissances pour les années 2018 à 2022. Notons que les naissances projetées pour une année donnée ont été calculées en appliquant l'ISF retenu pour cette période à la population de femmes âgées de 13 à 49 ans de cette même période. Quant aux populations futures de ces femmes, elles ont été obtenues à partir des estimations démographiques au 1<sup>er</sup> juillet 2017 de Statistique Canada, auxquelles nous avons appliqué les pourcentages de variations annuelles du scénario faible de l'étude de l'ISQ précitée.

## ISF et naissances au Québec

Année	ISF	Naissances
2018	1,520	83 100
2019	1,520	83 100
2020	1,540	83 900
2021	1,560	84 600
2022	1,590	85 600

### 1.2 Comportement des prestataires

L'analyse du comportement des prestataires a été effectuée en janvier 2018. Elle utilise principalement les données relatives aux naissances survenues au cours des années 2015 et 2016. Puisque les parents peuvent toucher les prestations du RQAP auxquelles ils sont admissibles jusqu'à 52 semaines suivant la naissance de l'enfant, les données complètes concernant les naissances de l'année 2017 n'étaient pas totalement disponibles en janvier 2018. Les naissances de janvier 2015 à décembre 2016 permettent l'étude de plus de 150 000 ménages, ce qui équivaut à plus de 250 000 prestataires du RQAP.

Dans l'ensemble, le comportement des prestataires a été stable au cours de la période analysée. Cette stabilité permet d'élaborer, sur des bases crédibles, les différentes hypothèses relatives à ce comportement.

#### 1.2.1 Taux de participation au RQAP pour les naissances

Après avoir déterminé le nombre de naissances pour chacune des années de la période de projection, il est nécessaire d'estimer le nombre de celles pour lesquelles des prestations du RQAP seront versées. Afin d'alléger la lecture de cette annexe, nous utiliserons l'expression «naissances-RQAP» pour parler des naissances donnant lieu au versement de ces prestations.

On définit le taux de participation au RQAP comme étant le ratio du nombre de «naissances-RQAP» sur le nombre total de naissances. L'hypothèse de taux de participation utilisée lors de la dernière évaluation actuarielle était de 88,3%.

Bien que le taux de participation final de l'année 2017 ne soit connu qu'au début de l'année 2019, nos estimations les plus récentes laissent croire qu'il pourrait s'élever à 88,2%, soit en légère baisse par rapport au taux de 88,3% enregistré en 2016. Ce serait donc une diminution de 0,1 point de pourcentage pour une deuxième année consécutive. Rappelons que le taux de participation des parents a augmenté de façon notable depuis l'entrée en vigueur du Régime, passant de 81,6% en 2006 à 88,4% en 2015. Les résultats des deux dernières années laissent cependant présager que le taux pourrait avoir atteint une certaine stabilité.

Le taux de participation dépend des critères d'admissibilité au RQAP, mais aussi de l'activité sur le marché du travail des femmes et des hommes en âge de procréer. La vigueur de l'économie et la création importante d'emplois au cours de la dernière année de même que la croissance observée des taux d'emplois chez les femmes et les hommes âgés de 25 à 44 ans sont autant de facteurs qui devraient contribuer à maintenir le taux de participation au Régime à un niveau relativement élevé à court terme.

Par conséquent, l'hypothèse retenue est celle du maintien à 88,3% du taux de participation au RQAP sur toute la période de projection.

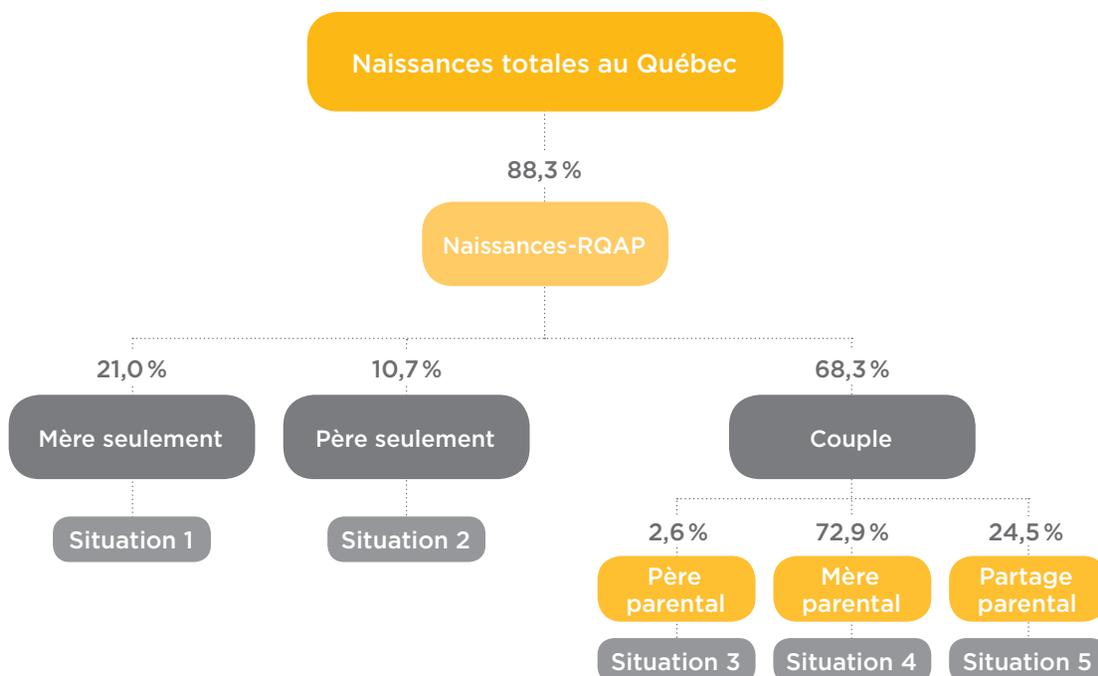
### 1.2.2 Présence des parents en tant que prestataires du RQAP

Alors que des prestations sont versées aux deux parents pour certaines des «naissances-RQAP», dans d'autres cas, un seul des deux en reçoit. Par conséquent, nous avons réparti les «naissances-RQAP» selon les cinq situations suivantes :

- **Situation 1:** La mère est la seule prestataire du RQAP.
- **Situation 2:** Le père est le seul prestataire du RQAP.
- **Situation 3:** Les deux parents sont prestataires du RQAP et le père est le seul à recevoir des prestations parentales.
- **Situation 4:** Les deux parents sont prestataires du RQAP et la mère est la seule à recevoir des prestations parentales.
- **Situation 5:** Les deux parents sont prestataires du RQAP et se partagent les prestations parentales.

Le schéma suivant résume l'hypothèse associée à la répartition des «naissances-RQAP» selon la présence des parents comme prestataires du RQAP.

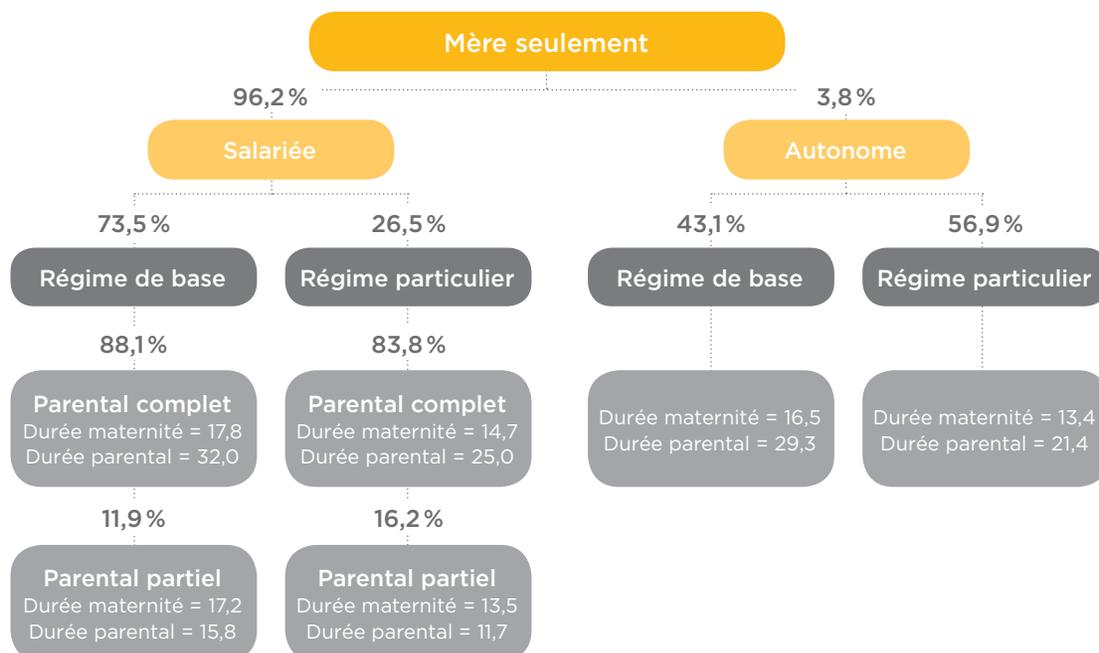
#### Répartition des «naissances-RQAP» selon la présence des parents au RQAP



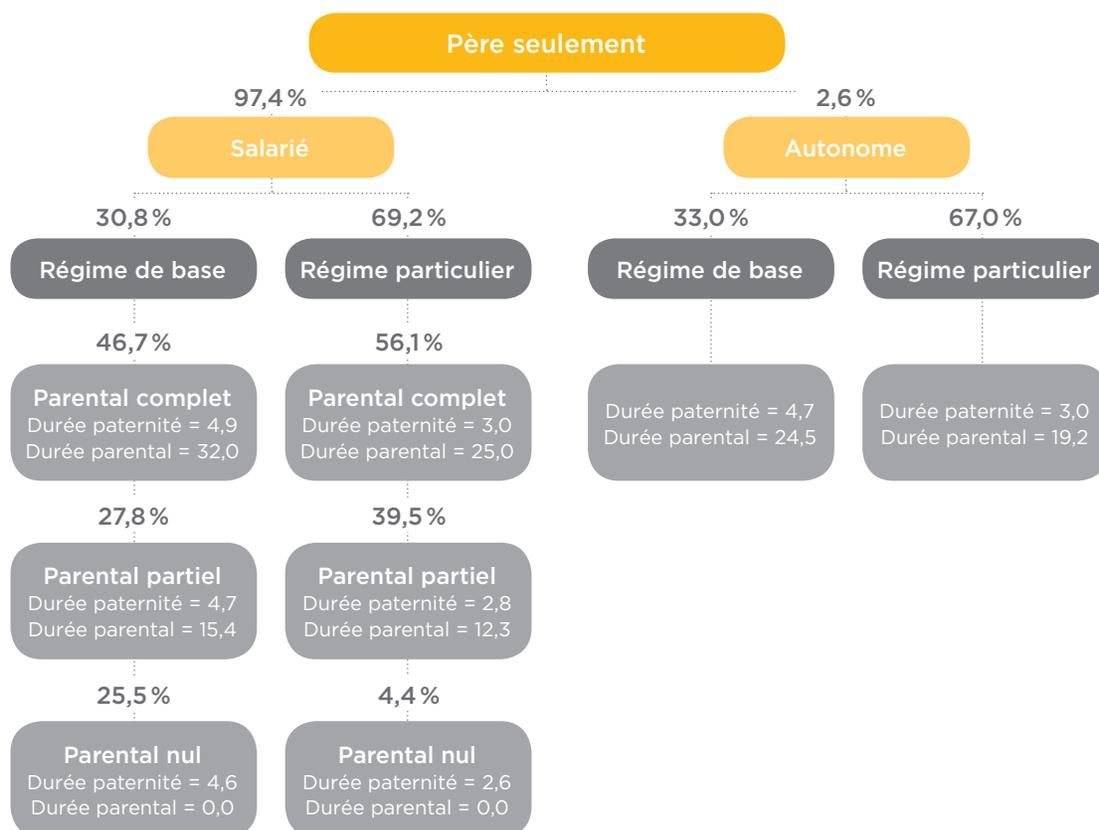
### 1.2.3 Choix du régime et durée des prestations

Le choix du régime et la durée des prestations (en semaines) sont influencés par la présence des parents en tant que prestataires et par leur statut sur le marché du travail, c'est-à-dire salariée ou salarié, ou encore travailleuse ou travailleur autonome. Les schémas suivants présentent les hypothèses retenues à l'égard du choix du régime et de la durée des prestations pour chacune des cinq situations décrites à la section 1.2.2. De plus, pour la situation 5, les hypothèses relatives au partage des prestations parentales entre chacun des parents sont décrites.

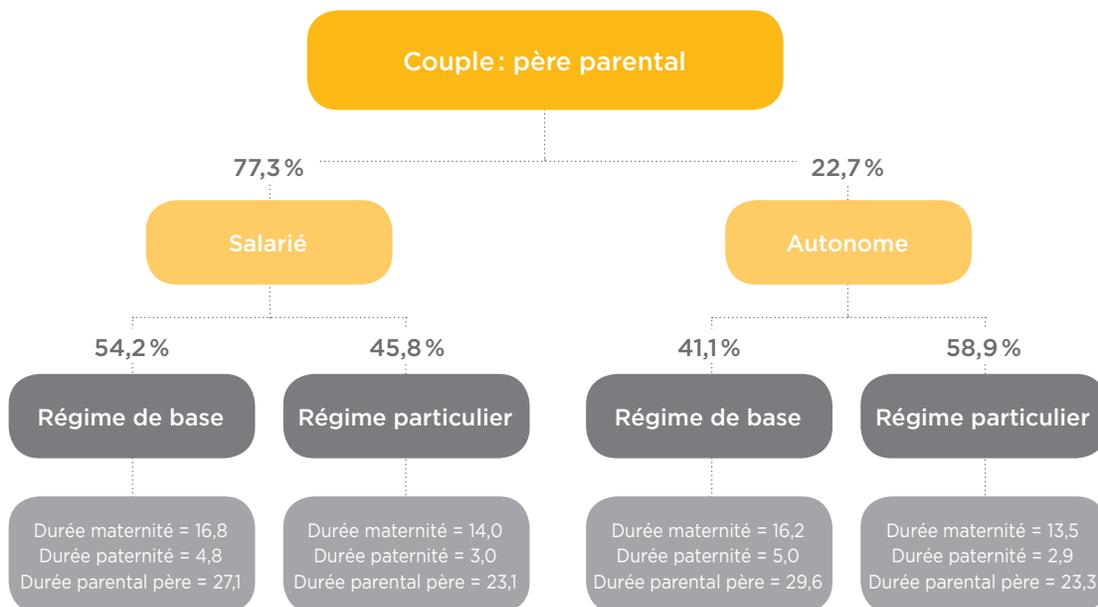
Choix du régime et durée des prestations (en semaines) – Situation 1 (mère seulement)



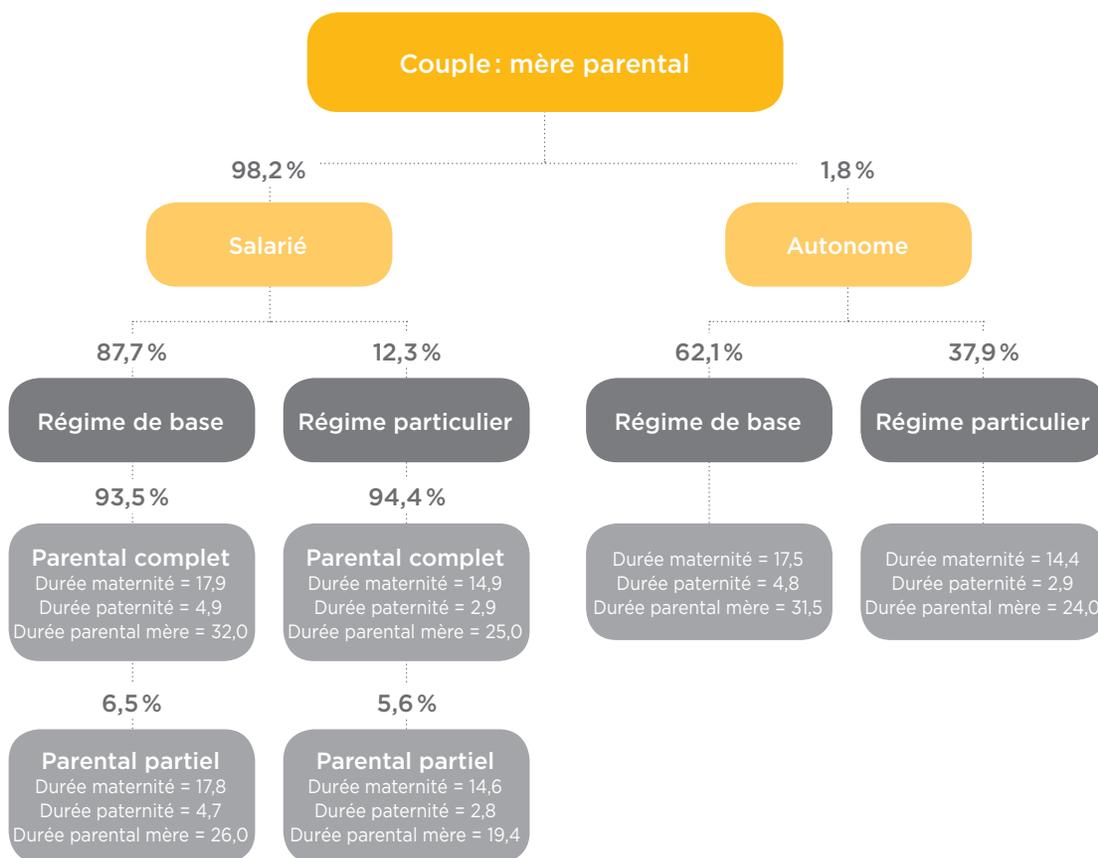
Choix du régime et durée des prestations (en semaines) – Situation 2 (père seulement)



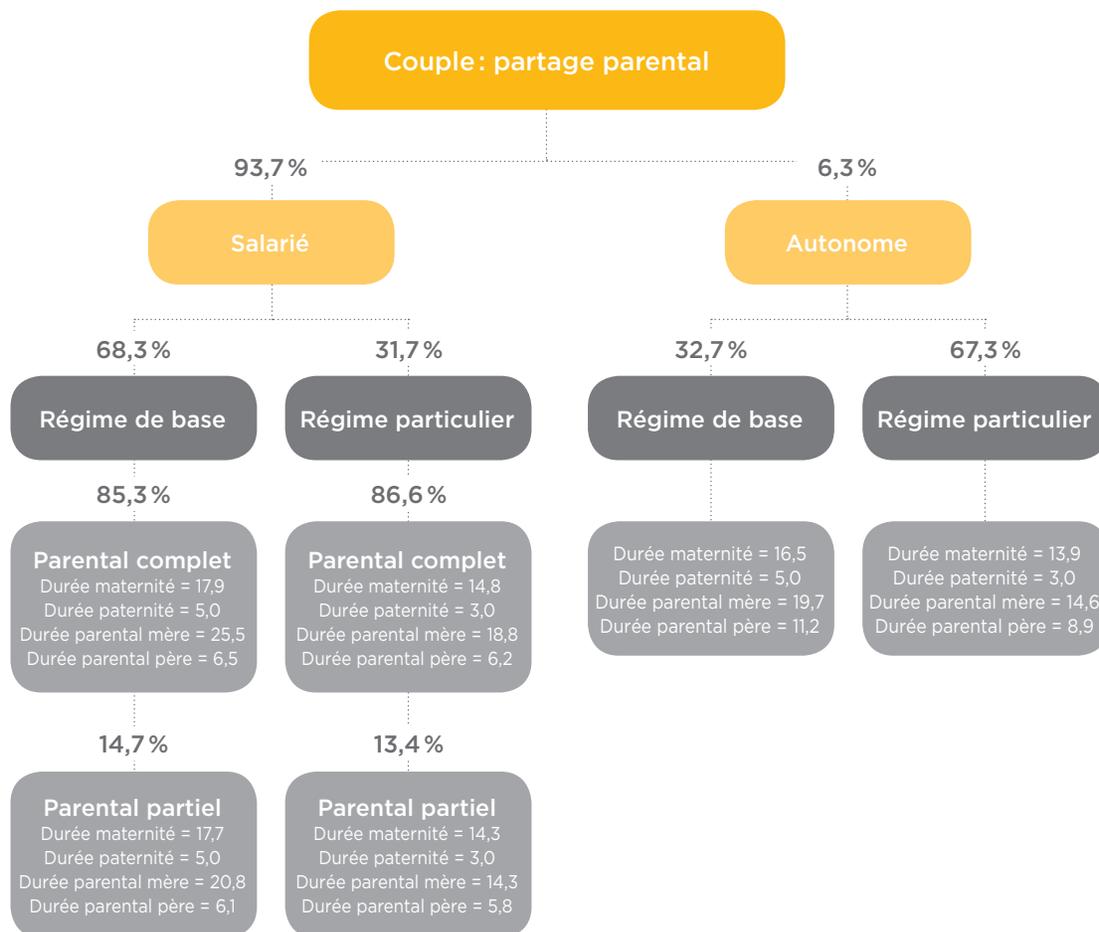
Choix du régime et durée des prestations (en semaines) – Situation 3  
(couple — seul le père reçoit des prestations parentales)



Choix du régime et durée des prestations (en semaines) – Situation 4  
(couple — seule la mère reçoit des prestations parentales)



Choix du régime et durée des prestations (en semaines) – Situation 5  
(couple avec partage des prestations parentales)



## 1.2.4 Niveau des prestations

Les revenus hebdomadaires moyens des parents prestataires des cohortes de naissances des années 2016 et 2017 sont analysés selon le sexe, le statut de travailleuse ou de travailleur, le choix du régime et la durée des prestations. Cette analyse permet de définir les RHM de l'année 2017 par catégorie. Finalement, une hypothèse d'augmentation annuelle des RHM est appliquée afin de les projeter pour chacune des années de 2018 à 2022.

L'augmentation annuelle des RHM dépend des facteurs suivants :

- le taux d'inflation ;
- le taux réel d'augmentation de la rémunération ;
- le rajustement de l'augmentation de la rémunération liée au sexe et à l'âge des prestataires.

### 1.2.4.1 Taux d'inflation

Dans le budget 2018-2019 que le Gouvernement du Québec a présenté à l'Assemblée nationale le 27 mars dernier, le taux d'inflation prévu pour les années 2018 et 2019 est stable à 1,8%. Il s'agit de l'hypothèse retenue pour cette période. Pour les années subséquentes, l'hypothèse retenue est un taux d'inflation annuel de 2%, conformément au régime de ciblage de l'inflation de la Banque du Canada et du Gouvernement du Canada. Adopté en 1991, ce régime a été reconduit six fois pour cinq ans, la dernière reconduction étant en octobre 2016. Il a pour objectif de maintenir à moyen terme le taux d'inflation annuel à 2%, soit le point médian d'une fourchette de 1% à 3%. L'échéance de ce régime est en décembre 2021. Il est présumé qu'à l'échéance il sera reconduit pour une septième fois.

### 1.2.4.2 Taux réel d'augmentation de la rémunération

Chaque année, l'Institut de la statistique du Québec évalue les perspectives d'augmentation de la rémunération pour l'année suivante. Ces perspectives sont établies en utilisant les taux de croissance salariale observés dans les conventions collectives en vigueur dans plusieurs secteurs de l'économie. En 2018, il est prévu que le taux nominal d'augmentation de la rémunération sera de 1,9%. En tenant compte du taux d'inflation attendu de 1,8% pour 2018, cela correspond à une augmentation réelle de 0,1%.

Le taux réel d'augmentation de la rémunération est lié à la croissance dans la productivité du travail, laquelle est notamment influencée par la composition par âge et le niveau de scolarité du capital humain. Ce taux dépend également de la disponibilité de la main-d'œuvre qui devrait être de plus en plus limitée compte tenu du vieillissement de la population. En tenant compte de l'interaction de ces différents facteurs, le taux d'augmentation réel est fixé à 0,6% en 2019 et augmente ensuite pour s'établir à 1,0% à compter de 2020. Cette hypothèse est la même que celle utilisée dans l'évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2015.

### 1.2.4.3 Rajustement de l'augmentation de la rémunération

Les augmentations des RHM des mères et des pères prestataires du RQAP ont été comparées à l'augmentation de la rémunération de l'ensemble des travailleuses et des travailleurs québécois depuis le début du Régime. Lors de la dernière évaluation actuarielle, aucun rajustement n'avait été effectué au taux d'augmentation de la rémunération des mères et des pères prestataires. Pour l'évaluation courante, l'analyse des données recueillies permet toujours de conclure qu'aucun rajustement n'est nécessaire, et ce, tant pour les mères que pour les pères.

Le tableau suivant montre l'hypothèse d'augmentation annuelle des RHM retenue pour les années 2018 à 2022.

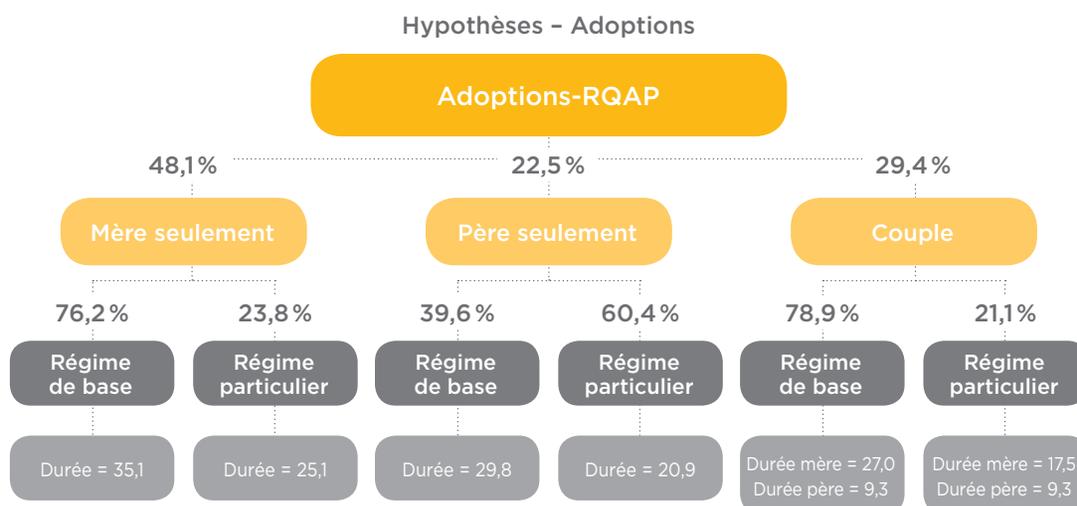
#### Augmentation annuelle des RHM selon le sexe

Année	Femmes	Hommes
2018	1,9%	1,9%
2019	2,4%	2,4%
2020	3,0%	3,0%
2021	3,0%	3,0%
2022	3,0%	3,0%

## 1.3 Adoptions donnant lieu à des prestations du RQAP

Sur la base des dernières années d'expérience du RQAP et de l'évolution récente du nombre annuel d'adoptions recensées, tant au Québec qu'à l'étranger, il est anticipé que 425 adoptions donnent lieu à des prestations pour chacune des années de la période de projection.

Le schéma suivant présente les hypothèses relatives à la présence des parents en tant que prestataires, au choix du régime, à la durée des prestations et au partage des prestations entre chacun des parents à l'égard des 425 adoptions annuelles.



Les RHM des parents adoptants prestataires du RQAP sont également analysés et projetés en utilisant les mêmes méthodes et hypothèses que celles qui sont décrites à la section 1.2.4.

## 1.4 Majoration pour les familles à faible revenu et comptabilisation des revenus concurrents

Les prestations peuvent être majorées pour les ménages dont le revenu familial net est inférieur à 25 921\$. En se basant sur les données des dernières années, cette majoration est estimée à 9,0 millions de dollars par année, et ce, pour l'ensemble de la période de projection. L'hypothèse retenue lors de la précédente évaluation actuarielle était de 9,5 millions de dollars par année.

Par ailleurs, une réduction des prestations est prévue si le parent reçoit d'autres revenus au cours de la période où il reçoit ces prestations. La comptabilisation des revenus concurrents pour les années 2012 à 2016 indique que ces derniers ont réduit les prestations payables de 0,5%. C'est l'hypothèse qui est retenue pour chacune des années de la période de projection. Concrètement, cette réduction pour les événements de 2018 est de l'ordre de 9,8 millions de dollars.

## 1.5 Répartition hebdomadaire des prestations versées

Une naissance ou une adoption peut occasionner le versement de prestations jusqu'à 52 semaines suivant cet événement. L'analyse des prestations totales versées à la suite des événements survenus au cours des années 2014 à 2016 permet d'élaborer notre hypothèse concernant la répartition hebdomadaire du versement de celles-ci. Le résultat de cette répartition hebdomadaire fait que, pour l'ensemble des événements d'une année donnée, 59,1% du total des prestations est versé dans l'année de l'événement et 40,9% dans celle qui suit.

# 2. Hypothèses utilisées pour la projection des cotisations

## 2.1 Volume de rémunération assurable

Pour 2017, l'analyse des cotisations reçues permet d'estimer le volume de rémunération assurable à 167,2 milliards de dollars.

L'augmentation annuelle du volume de rémunération assurable dépend des facteurs suivants :

- la variation du nombre de cotisantes et de cotisants ;
- le taux d'inflation ;
- le taux réel d'augmentation de la rémunération.

### 2.1.1 Variation du nombre de cotisantes et de cotisants

Le nombre de cotisantes et de cotisants au RQAP est étroitement lié au nombre de personnes occupant un emploi au Québec.

Le budget 2018-2019 que le Gouvernement du Québec a présenté à l'Assemblée nationale le 27 mars dernier prévoit la création de 60 600 emplois par année en 2018 et de 30 100 emplois en 2019, ce qui correspond à des progressions de 1,4% et 0,7%, respectivement, pour ces deux années. Il s'agit de l'hypothèse retenue pour l'augmentation du nombre de cotisantes et de cotisants au RQAP en 2018 et 2019.

Par ailleurs, en raison du vieillissement anticipé de la population et de son effet sur la disponibilité de la main-d'œuvre, la progression du nombre de cotisantes et de cotisants au RQAP devrait ralentir pour les années subséquentes. Par conséquent, le taux d'augmentation du nombre de cotisantes et de cotisants est fixé à 0,4 % en 2020, à 0,2 % en 2021 et à 0,3 % en 2022. Cette progression du nombre de cotisants est la même que celle utilisée dans l'évaluation actuarielle du Régime de rentes du Québec au 31 décembre 2015.

### 2.1.2 Taux d'inflation

L'hypothèse d'inflation utilisée pour augmenter annuellement le volume de la rémunération assurable est identique à celle qui est utilisée dans la section 1.2.4.1 afin d'augmenter les RHM des prestataires.

### 2.1.3 Taux réel d'augmentation de la rémunération

L'hypothèse d'augmentation réelle de la rémunération utilisée pour hausser annuellement le volume de rémunération assurable est identique à celle qui est utilisée dans la section 1.2.4.2 afin d'accroître les RHM des prestataires.

Le tableau qui suit résume l'hypothèse d'augmentation annuelle du volume de la rémunération assurable.

#### Augmentation annuelle du volume de la rémunération assurable

Année	Taux d'augmentation
2018	3,3 %
2019	3,1 %
2020	3,4 %
2021	3,2 %
2022	3,3 %

## 2.2 Répartition de la rémunération assurable selon le type de cotisantes et de cotisants

Étant donné que les taux de cotisation varient en fonction des principaux types de cotisantes et de cotisants (salariées et salariés, employeurs, travailleuses et travailleurs autonomes), il faut répartir le volume de la rémunération assurable entre eux. Selon les données récentes provenant de Revenu Québec, il est estimé que 93,83 % du volume de la rémunération assurable provient des salariées et des salariés et des employeurs, alors que 6,17 % provient des travailleuses et des travailleurs autonomes. Cette répartition est présumée stable jusqu'en 2022.

## 2.3 Taux de cotisation au RQAP

Le Conseil fixe les taux de cotisation par règlement, lequel est sujet à l'approbation du gouvernement. Aux fins de la projection des entrées de fonds, les taux de cotisation au RQAP en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018 sont maintenus jusqu'à la fin de la période de projection. Les taux de cotisation de l'année 2018 pour les différents types de cotisantes et de cotisants sont les suivants :

- 0,548 % pour les salariées et les salariés;
- 0,767 % pour les employeurs;
- 0,973 % pour les travailleuses et les travailleurs autonomes ainsi que pour les ressources intermédiaires ou de type familial (RI-RTF).

## 2.4 Répartition mensuelle des cotisations perçues

L'analyse des cotisations perçues par Revenu Québec relativement aux années 2014 à 2016 permet d'élaborer notre hypothèse de répartition mensuelle de ces cotisations. Pour les salariées et les salariés ainsi que les employeurs, les cotisations relatives à une année donnée sont principalement reçues de février à janvier de l'année qui suit. Quant aux travailleuses et aux travailleurs autonomes et aux RI-RTF, les cotisations d'une année donnée sont en majeure partie reçues en avril et en mai de l'année suivante, lorsque ces travailleuses et ces travailleurs produisent leur déclaration de revenus.

## 3. Frais d'administration

Les frais d'administration incluent notamment les dépenses de fonctionnement du Conseil ainsi que celles du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour l'administration du RQAP et de Revenu Québec pour la perception des cotisations.

Les frais d'administration prévus dans le budget 2018 du Conseil sont de 44,9 millions de dollars. Les tendances observées au cours des dernières années laissent croire que les dépenses d'administration réelles pourraient plutôt s'établir à 95,5% du budget prévu. C'est cette hypothèse qui est retenue pour 2018, ce qui correspond à 42,9 millions de dollars.

Pour les années 2019 et suivantes, les débours anticipés de 2018 sont augmentés au même rythme que le niveau combiné du taux d'inflation et du taux réel d'augmentation de la rémunération. Ces deux hypothèses sont décrites aux sections 1.2.4.1 et 1.2.4.2.

Le tableau suivant résume l'hypothèse d'augmentation annuelle des frais d'administration.

### Augmentation annuelle des frais d'administration

Année	Taux d'augmentation
2019	2,4%
2020	3,0%
2021	3,0%
2022	3,0%

## 4. Taux d'intérêt du régime d'emprunts à taux variable et taux de rendement

Financement-Québec fixe le taux d'intérêt du régime d'emprunts à taux variable sur la base de la moyenne des taux des acceptations bancaires canadiennes d'un mois plus 0,05 point de pourcentage. Au moment d'élaborer notre hypothèse, les emprunts contractés par le Conseil pour répondre aux besoins de liquidités du Fonds d'assurance parentale avaient déjà été remboursés en totalité. Le taux d'intérêt moyen en vigueur pendant la période couverte par les emprunts, soit du 1<sup>er</sup> janvier à la mi-avril, était de 1,50 %. C'est donc l'hypothèse retenue aux fins de la présente évaluation actuarielle.

À compter de la mi-avril 2018, le solde du FAP est devenu positif. Les sommes qui ne sont pas immédiatement requises pour le paiement des prestations et des dépenses afférentes seront déposées dans le portefeuille spécialisé de valeurs à court terme de la Caisse de dépôt et placement du Québec, conformément à la Loi et à la politique de placement du Conseil. Il importe de noter que le taux de rendement de ce type de portefeuille se rapproche du taux directeur de la Banque du Canada. Par conséquent, diverses sources ont été consultées afin d'élaborer des perspectives d'évolution du taux directeur, entre autres : la politique monétaire de la Banque du Canada, le budget 2018-2019 du Gouvernement du Québec ainsi que les Prévisions économiques et financières de Desjardins.

La majorité des sources consultées laissait entrevoir une poursuite de la croissance du taux directeur jusqu'en 2020, à la suite de quoi, des premiers signes avant-coureurs de difficultés économiques pourraient entraîner l'assouplissement de la politique monétaire. Rappelons que la Banque du Canada a augmenté son taux directeur à trois reprises au cours des 10 derniers mois. Le 18 avril dernier, elle annonçait le maintien du taux directeur à 1,25 %.

L'hypothèse retenue est une poursuite de la croissance du taux de rendement atteignant 1,50 % en 2018, 2,00 % en 2019 et 2,25 % en 2020. Par la suite, nous anticipons un repli graduel du taux jusqu'à 1,75 % en 2022, ce qui correspond au taux directeur moyen des 15 dernières années.

---

# Annexe C : Analyse de sensibilité des résultats

---

Une part d'incertitude est inhérente à toute projection. Par conséquent, la présente annexe offre une analyse de sensibilité des résultats. Cette analyse estime l'effet sur les résultats d'une évolution différente des hypothèses par rapport à celle qui a été retenue aux fins de l'évaluation actuarielle.

Dans un premier temps, les principaux facteurs de risque sont examinés afin de déterminer quelles hypothèses feront l'objet de l'analyse de sensibilité. Ensuite, les résultats de cette analyse sont décrits.

## 1. Facteurs de risque

Un inventaire des facteurs qui ont une influence sur l'expérience du RQAP est d'abord dressé. Ces facteurs sont répartis en fonction de leurs liens avec les trois catégories suivantes :

- A) Environnement démographique général ;
- B) Environnement économique général ;
- C) Expérience propre au RQAP.

Ensuite, chacun des facteurs est qualifié en fonction de son risque de variation, tout en considérant son degré d'influence sur l'évolution du FAP. Les termes utilisés pour qualifier ce risque sont les suivants : très haut, haut, moyen et faible. Le tableau de la page suivante présente cet exercice d'inventaire et de qualification des facteurs de risque.

Les facteurs retenus pour l'analyse de sensibilité sont ceux comportant un risque de variation et un degré d'influence très haut ou haut, c'est-à-dire :

- 1) Nombre de naissances ;
- 2) Croissance du nombre de cotisantes et de cotisants ;
- 3) Croissance de la rémunération ;
- 4) Taux de participation pour les naissances.

## Exercice d'inventaire et de qualification des facteurs de risque

	Influence sur :	Risque de variation et degré d'influence sur le FAP
<b>A) Facteurs liés à l'environnement démographique général</b>		
Population par sexe et par groupe d'âge	Cotisations	Moyen
	Prestations	Moyen
<b>Nombre de naissances</b>	<b>Prestations</b>	<b>Très haut</b>
Nombre d'adoptions	Prestations	Faible
<b>B) Facteurs liés à l'environnement économique général</b>		
<b>Croissance du nombre de cotisants (taux d'activité et d'emploi)</b>	<b>Cotisations</b>	<b>Haut</b>
<b>Croissance de la rémunération (inflation et augmentation réelle)</b>	<b>Cotisations</b>	<b>Haut</b>
	<b>Prestations</b>	<b>Haut</b>
Répartition de la rémunération assurable entre salariés et travailleurs autonomes	Cotisations	Moyen
Taux d'intérêt sur l'emprunt à taux variable	Frais d'intérêt	Faible
Taux de rendement du Fonds	Revenus de placement	Faible
<b>C) Facteurs liés à l'expérience propre au RQAP</b>		
<b>Taux de participation pour les naissances</b>	<b>Prestations</b>	<b>Haut</b>
Frais d'administration	Frais d'administration	Faible
Comportement des prestataires (présence des parents, choix du régime, durée des prestations, adoptions donnant lieu à des prestations)	Prestations	Moyen
RHM initiaux des prestataires par catégorie	Prestations	Moyen
Majoration pour familles à faible revenu	Prestations	Faible
Comptabilisation des revenus concurrents	Prestations	Faible
Répartition mensuelle des cotisations	Cotisations	Faible
Répartition hebdomadaire des prestations	Prestations	Faible

## 2. Résultats de l'analyse de sensibilité

Les résultats de l'analyse de sensibilité sont présentés au moyen de quatre tests. Chacun d'eux modifie une seule hypothèse et maintient toutes les autres à leur valeur, telle qu'elle est utilisée pour l'évaluation actuarielle. Pour chacun des tests, une première modification de l'hypothèse améliore la situation financière du RQAP, ce qui accroît le niveau attendu du FAP sur base de liquidités à la fin de 2022. Une seconde modification de l'hypothèse produit l'effet inverse.

Ces modifications de l'hypothèse ne constituent pas une borne inférieure ou supérieure d'un intervalle probable de valeurs. Elles servent simplement à illustrer l'effet d'une variation raisonnable de l'hypothèse sur la situation financière projetée du RQAP.

Enfin, comme il existe plusieurs interrelations entre les hypothèses, l'effet cumulatif de la variation de deux ou de plusieurs de celles-ci n'équivaut pas nécessairement à la somme des effets de chacun des tests correspondants.

### 2.1 Naissances

L'hypothèse plus favorable pour le FAP correspond à un repli graduel de l'indice synthétique de fécondité atteignant 1,45 en 2022, ce qui correspond à l'ISF le plus bas observé au Québec depuis le début des années 1990. En 2022, cela correspond à 78 100 naissances. Toujours selon ce scénario, le FAP sur base de liquidités s'élève à 1 803,9 millions de dollars à la fin de 2022, soit un écart de +503,9 millions de dollars par rapport à la présente évaluation actuarielle.

L'hypothèse moins favorable consiste à augmenter graduellement l'ISF jusqu'à 1,73 en 2022. Il s'agit du sommet atteint en 2008 et 2009. Elle correspond à 93 100 naissances pour 2022 et à un solde du FAP s'élevant à 795,9 millions de dollars à la fin de cette année.

Le tableau suivant résume les résultats du test de sensibilité appliqué aux naissances.

#### Test de sensibilité – Naissances

		Hypothèse plus favorable	Hypothèse utilisée aux fins de l'évaluation actuarielle	Hypothèse moins favorable
<b>Naissances</b>	2018	81 600	83 100	84 600
	2019	80 000	83 100	86 100
	2020	79 400	83 900	88 500
	2021	78 500	84 600	90 700
	<b>2022</b>	<b>78 100</b>	<b>85 600</b>	<b>93 100</b>
FAP à la fin de 2022		1 803,9 M\$	1 300,0 M\$	795,9 M\$
<b>Écart p/r à l'évaluation</b>		<b>+ 503,9 M\$</b>	<b>-</b>	<b>- 504,1 M\$</b>

## 2.2 Croissance du nombre de cotisantes et de cotisants

L'hypothèse plus favorable est d'accélérer de 0,3 point de pourcentage la croissance annuelle du nombre de cotisantes et de cotisants, ce qui représente annuellement environ 12 000 cotisants additionnels sur les quelque 4 millions qui cotisent actuellement au RQAP. Ce scénario améliore de 106,7 millions de dollars le FAP sur base de liquidités à la fin de 2022 par rapport à l'évaluation actuarielle.

Quant à l'hypothèse moins favorable, elle consiste à ralentir de 0,3 point de pourcentage la croissance annuelle du nombre de cotisantes et de cotisants, ce qui engendre un solde de 1 194,1 millions de dollars à la fin de la période de projection.

Le tableau qui suit présente les résultats du test de sensibilité relatif à la croissance du nombre de cotisantes et de cotisants.

### Test de sensibilité - Croissance du nombre de cotisants

		Hypothèse plus favorable	Hypothèse utilisée aux fins de l'évaluation actuarielle	Hypothèse moins favorable
Croissance du nombre de cotisants	2018	1,7%	1,4%	1,1%
	2019	1,0%	0,7%	0,4%
	2020	0,7%	0,4%	0,1%
	2021	0,5%	0,2%	-0,1%
	<b>2022</b>	<b>0,6%</b>	<b>0,3%</b>	<b>0,0%</b>
FAP à la fin de 2022		1 406,7 M\$	1 300,0 M\$	1 194,1 M\$
Écart p/r à l'évaluation		<b>+106,7 M\$</b>	-	<b>-105,9 M\$</b>

## 2.3 Croissance de la rémunération

L'hypothèse plus favorable équivaut à une accélération de 0,5 point de pourcentage de la croissance annuelle de la rémunération, ce qui permet une amélioration de 37,9 millions de dollars du FAP à la fin de la période de projection par rapport à l'évaluation actuarielle. Quant à l'hypothèse moins favorable, elle ralentit de 0,5 point de pourcentage la croissance annuelle de la rémunération et entraîne une diminution de 37,4 millions de dollars du FAP à la fin de 2022.

On constate que l'effet de ce test de sensibilité est plutôt faible comparativement aux résultats des deux précédents. L'augmentation de la rémunération produit à la fois une hausse des entrées de fonds en raison d'un volume assurable plus élevé ainsi qu'une hausse des sorties de fonds en raison des RHM plus élevés des prestataires; ces hausses se compensent en grande partie l'une et l'autre.

Le tableau suivant donne les résultats du test de sensibilité relatif à la croissance de la rémunération.

#### Test de sensibilité – Croissance de la rémunération

		Hypothèse plus favorable	Hypothèse utilisée aux fins de l'évaluation actuarielle	Hypothèse moins favorable
Croissance de la rémunération	2018	2,4%	1,9%	1,4%
	2019	2,9%	2,4%	1,9%
	2020	3,5%	3,0%	2,5%
	2021	3,5%	3,0%	2,5%
	<b>2022</b>	<b>3,5%</b>	<b>3,0%</b>	<b>2,5%</b>
FAP à la fin de 2022		1 337,9 M\$	1 300,0 M\$	1 262,6 M\$
Écart p/r à l'évaluation		<b>+ 37,9 M\$</b>	-	<b>- 37,4 M\$</b>

#### 2.4 Taux de participation

L'hypothèse plus favorable est une diminution du taux de participation à 87,3%, soit une baisse d'un point de pourcentage par rapport au taux utilisé dans la présente évaluation actuarielle. Il s'agit du taux de participation moyen atteint au cours des années 2012 et 2013. Selon ce scénario, le FAP sur base de liquidités atteint 1 421,0 millions de dollars à la fin de 2022, soit un écart de +121,0 millions de dollars par rapport à l'évaluation actuarielle.

À l'opposé, l'hypothèse moins favorable accroît le taux de participation à 89,3% et fait passer le FAP à 1 179,0 millions de dollars en 2022.

Le tableau qui suit montre les résultats du test de sensibilité appliqué au taux de participation.

#### Test de sensibilité – Taux de participation

	Hypothèse plus favorable	Hypothèse utilisée aux fins de l'évaluation actuarielle	Hypothèse moins favorable
Taux de participation	<b>87,3%</b>	<b>88,3%</b>	<b>89,3%</b>
FAP à la fin de 2022	1 421,0 M\$	1 300,0 M\$	1 179,0 M\$
Écart p/r à l'évaluation	<b>+ 121,0 M\$</b>	-	<b>- 121,0 M\$</b>

---

# Annexe D : Conciliation des résultats avec l'évaluation précédente

---

Cette annexe concilie les résultats de l'évaluation courante avec ceux de la précédente. Cette conciliation s'effectue à l'aide du FAP sur base de liquidités en fin d'année. Notons que le FAP projeté à la fin de 2022 dans le cadre de l'évaluation courante ne peut être concilié, puisque la période de projection précédente se terminait à la fin de 2021.

## Solde réel du FAP au 31 décembre 2017

L'évaluation précédente prévoyait un FAP sur base de liquidités de -195,7 millions de dollars au 31 décembre 2017. Or, le solde réel du FAP au 31 décembre 2017 se situe à -114,3 millions de dollars, soit un écart de +81,4 millions de dollars. Celui-ci s'explique principalement par un nombre de naissances moindre qu'anticipé et une augmentation de la masse salariale des cotisantes et des cotisants plus élevée que prévu. La prise en compte du solde réel du FAP au 31 décembre 2017 augmenté les revenus de placement de 4,3 millions de dollars sur quatre ans. Par conséquent, cette prise en compte a pour effet d'augmenter le FAP projeté à la fin de 2021 de 85,7 millions de dollars.

## Rajustements des cotisations perçues par Revenu Québec

Revenu Québec verse chaque mois des avances hebdomadaires de cotisations au FAP. Ces avances sont des estimations basées sur l'expérience des dernières années. Le mois suivant, Revenu Québec compare le montant réel des cotisations perçues au cours du mois précédent avec le total des avances versées pendant cette période et procède à un rajustement, à la hausse ou à la baisse. En janvier 2018, Revenu Québec a procédé à un rajustement à la hausse de 16,0 millions de dollars par rapport au mois de décembre 2017, ce qui a été considéré dans la présente évaluation.

Deux ans après la fin d'une année fiscale, Revenu Québec effectue une conciliation des cotisations perçues durant cette période et fait alors un rajustement que l'on nomme « régularisation ». En février 2018, Revenu Québec a procédé à une régularisation de -4,0 millions de dollars, principalement à la suite de la conciliation des cotisations de l'année 2015. Ce montant a également été pris en compte dans l'évaluation actuarielle.

Finalement, un autre rajustement de -1,4 million de dollars a également été apporté aux cotisations projetées de l'année 2018. Ce rajustement tient compte de l'écart observé entre le montant réel des mauvaises créances confirmé par Revenu Québec au début de l'année 2018 et celui anticipé lors de la dernière évaluation actuarielle. La prise en compte de ce montant réel a également eu un léger effet sur les mauvaises créances projetées pour les années 2019 à 2021.

### Effet des changements d'hypothèses

Les modifications apportées à l'hypothèse des naissances dans la présente évaluation actuarielle ont un effet positif de 243,6 millions de dollars sur le FAP au 31 décembre 2021.

Les revenus assurables des prestataires en 2017 ont été très légèrement supérieurs à ce qui avait été anticipé lors de la dernière évaluation actuarielle. En contrepartie, la progression de ces revenus a été revue à la baisse pour les premières années de la période de projection. Ces changements ont un effet net favorable de 53,1 millions de dollars à la fin de 2021.

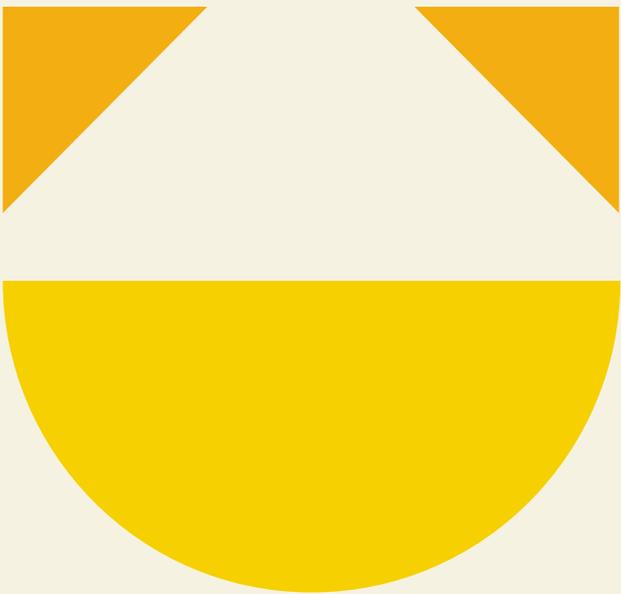
La progression de la masse salariale des cotisantes et des cotisants a été plus importante qu'anticipée en 2017 et celle-ci a également été revue à la hausse pour les premières années de la période de projection. Ces changements ont un effet net favorable sur les projections. Ainsi, à la fin de 2021, cet effet se chiffre à 120,7 millions de dollars.

Finalement, des modifications ont été apportées aux hypothèses de taux d'emprunt et de taux de rendement en fonction de la progression récente du taux directeur et de ses perspectives d'évolution à moyen terme, ce qui a eu un effet net favorable de 15,2 millions de dollars sur le FAP au 31 décembre 2021.

Le tableau qui suit donne plus de détails sur la conciliation des résultats de l'évaluation courante avec ceux de la précédente.

### Conciliation des résultats de l'évaluation courante avec ceux de l'évaluation précédente à l'aide du FAP sur base de liquidités à la fin de l'année (en millions de dollars)

	2018	2019	2020	2021
<b>Évaluation au 31 décembre 2016</b>	<b>-12,8</b>	<b>111,8</b>	<b>289,1</b>	<b>474,9</b>
Solde réel du FAP au 31 décembre 2017	+82,4	+83,4	+84,5	+85,7
Rajustements de Revenu Québec	+10,7	+10,1	+9,6	+9,0
<b>Effet des principaux changements d'hypothèses</b>				
Naissances	+58,9	+128,7	+191,8	+243,6
Revenus assurables des prestataires	+6,3	+20,2	+36,2	+53,1
Masse salariale des cotisants	+26,5	+56,3	+87,8	+120,7
Taux de rendement et d'emprunt	+0,6	+3,3	+9,1	+15,2
Autres hypothèses	+1,1	+2,8	+4,7	+6,3
<b>Évaluation au 31 décembre 2017</b>	<b>173,7</b>	<b>416,6</b>	<b>712,8</b>	<b>1 008,5</b>



Conseil de gestion  
de l'assurance  
parentale

Québec 